



ARRETE n°2022_111

Portant nomination des examinateurs spécialisés au concours interne et 3^{ème} voie d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
Spécialité « restauration » - SESSION 2022

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

Vu l'arrêté n° 2021_086 du 15 juillet 2021 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} voie pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « restauration » - session 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022_030 du 17 janvier 2022 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu l'arrêté n°2022_031 du 17 janvier 2022 Portant nomination des membres du jury du concours externe, interne et 3^{ème} voie d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Spécialité « restauration » - SESSION 2022 ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours et examens territoriaux ouverts de catégorie c par le Centre de gestion pour l'année 2022 à l'occasion de la Commission Administrative Paritaire du 16 septembre 2021 ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sont nommés comme examinateurs spécialisés des concours interne et 3^{ème} concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe spécialité « restauration » les personnes suivantes :

	Noms	Qualités
Concours interne et 3 ^{ème} concours Epreuves pratique et orale - Option restauration collective : liaison chaude, liaison froide	Patrick LE-PERFF	Agent de maîtrise territorial Chef de cuisine Lycée Louise Michel (11)
	Lionel VILLARET	Technicien territorial Responsable service restauration Commune de Prade-le-Lez (34)
Concours interne et 3 ^{ème} concours Epreuves pratique et orale - Option Cuisinier	Darie SALERNO	Professeure de cuisine Lycée professionnel Emile Peytavin (48)
	Cathia TEIXEIRA DELMAS	Professeure de cuisine Lycée professionnel Emile Peytavin (48)
Concours interne Epreuves pratique et orale - Option Pâtissier	Philippe BONNAFOUS	Professeur, CMA Lozère (Chambre des métiers et de l'artisanat) (48)
	Cathia TEIXEIRA DELMAS	Professeur de cuisine Lycée professionnel Emile Peytavin (48)

ARTICLE 2 – Les épreuves orales d'admission du concours externe se dérouleront les 9 et 10 mai 2022 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, 11 boulevard des capucins 48000 MENDE.

Les épreuves orale et pratique du concours interne et 3^{ème} concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe territorial spécialité « restauration », option Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).se dérouleront les 27 et 28 avril 2022 dans les locaux du Lycée régional Emile PEYTAVIN, Avenue du 11 Novembre, 48000 Mende.

Les épreuves orale et pratique du concours interne et 3^{ème} concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe territorial spécialité « restauration », option cuisinier se dérouleront le 25 avril 2022 dans les locaux du Lycée régional Emile PEYTAVIN, Avenue du 11 Novembre, 48000 Mende.

Les épreuves orale et pratique du concours interne et 3^{ème} concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe territorial spécialité « restauration », option pâtissier se dérouleront le 6 mai 2022 dans les locaux de la CMA Lozère Henry GIRAL, rue de l'apprentissage, 48000 Mende.

ARTICLE 3- Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux et site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 15 avril 2022

Pour le Président,
Le Vice-Président

Jean-Paul ITIER



Arrêté certifié exécutoire le,

Pour le Président,
Le Vice-président

Jean-Paul ITIER



Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 048-284800026-20220421-2022_011-AR